

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée,
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris, France

Paris, le 18 juin 2020

Monsieur le Président de la République, cher Monsieur,

A la veille d'un Conseil de Défense au cours duquel un nouvel examen de la situation des entreprises du secteur des hôtels, cafés restaurants devrait être mené, il m'importe de vous faire part de la situation extrêmement délicate que connaissent nos professionnels après 3 mois de fermeture et une reprise manifestement très dégradée.

Les restaurateurs et les cafetiers constatent ainsi une réduction de moitié de leur capacité d'accueil du fait des règles sanitaires et un effondrement de leur activité. Ils sont 3 sur 4 à réaliser moins de 50% de leur chiffre d'affaires en comparaison de l'année dernière.

82 % des traiteurs organisateurs de réceptions réalisent moins de 10% de leur chiffre d'affaires comparé à l'année dernière.

Si les hôteliers commencent enfin à enregistrer des réservations pour juillet et août, des destinations demeurent sinistrées à l'image de Paris ou de Lourdes.

Enfin les discothèques restent fermées sans même de date de réouverture potentielle.

Monsieur le Président de la République, nos professionnels en appellent à vous.

Alors que les règles sanitaires sont allégées pour nombre de nos concitoyens, dans les transports, à l'école, nos professionnels demandent légitimement que disparaisse dans leurs établissements et sur leurs terrasses la règle de la distanciation sociale d'un mètre entre les tables et que nos clients, qui viennent volontairement dans nos établissements, soient de nouveau autorisés à y consommer debout.

De la même façon, il est indispensable d'autoriser la réouverture des discothèques afin de répondre à la demande d'une clientèle contrainte de palier en organisant des soirées privées où les mesures de précaution ne sont ni respectées ni mêmes connues.

Cet allègement des contraintes sanitaires permettra à nos entreprises d'espérer retrouver une activité à l'équilibre.

Au-delà, il conviendra en effet, d'accompagner nos professionnels.

Vous avez ainsi indiqué, Monsieur le Président de la République, lors de la conférence tourisme que vous présidiez le 24 avril dernier, vouloir réduire le « *point mort* » de nos entreprises, évoquant une réduction du coût du travail.

Malheureusement aucune mesure ayant pour objet ou effet de réduire significativement le coût du travail dans nos entreprises n'est inscrite au projet de loi de finance rectificative 3 présenté par votre gouvernement.

Il nous semble pourtant indispensable de répondre à la demande d'allègement du coût du travail des professionnels et d'amender le prochain collectif budgétaire.

Conscients du coût de la mesure, nous avons proposé au gouvernement une mesure de compensation consistant à régler définitivement le sujet des loyers que nos professionnels ont dû continuer d'acquitter pendant les 3 mois de fermeture.

Cette solution consiste :

- à inciter les bailleurs à abandonner 2 mois de loyers dont un serait compensé par un crédit d'impôts de telle sorte que sur les 3 mois de fermeture, un mois reste à la charge du locataire, un mois est pris en charge par le bailleur et un mois par l'État,
- à contraindre les bailleurs à recourir à un tel dispositif en prolongeant d'un an le délai d'inopposabilité des clauses résolutoires à défaut de remise de loyers.

Cette mesure qui satisfaisait nos professionnels coûterait au budget de l'État 450 millions d'euros. Elle fait l'objet d'un amendement parlementaire au PLFR porté par votre majorité.

Monsieur le Président de la République, notre récent sondage à fin mai, recueillant près de 2000 réponses, faisait état d'un taux de 17% d'entreprises ayant renoncé définitivement de rouvrir.

J'ai la conviction aujourd'hui que si le PLFR est adopté en l'état, ce nombre ira grandissant, sans compter le lot de faillites et de licenciements qui s'en suivront.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, cher Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Didier Chenet
Président

